Date de dépôt: 7 juin 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : l'Hospice général plombe les comptes de l'Etat par ses dysfonctionnements et une gestion hasardeuse

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 18 mai 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il a été porté à ma connaissance un certain nombre de dysfonctionnements au sein de l'Hospice général.

Un Citoyen, désespéré face à l'immobilisme et l'inefficacité des instances chargées du contrôle de l'Hospice général, m'informe en tant que député d'un cas d'abus de l'aide sociale.

J'apprends, sur la base de documents officiels, que des sommes stupéfiantes ont été attribuées par l'Hospice général à un groupe familial qui comprenait, selon l'Hospice, trois enfants et deux adultes soit 5 personnes. Ce document comptable émanant de l'Hospice général, qui a été publié par l'hebdomadaire GHI en date du 25 avril, indique un total de paiements de 482'000 francs attribués à une famille (voir en annexe*) sur 4 ans et demi. Interrogé sur le versement de cette somme à une famille, l'Hospice n'a pas déclaré que c'était impossible.

Le lendemain 26 avril, le directeur de l'Hospice général organise, dans la précipitation, une conférence de presse à laquelle il me refuse l'accès. Il prétend à cette occasion d'une part que la famille est composée de 5 personnes et que seuls 150'000 francs lui auraient été versés.

IUE 281-A 2/8

Ce même haut fonctionnaire déclare en outre que le relevé sur lequel s'appuie le journal est, en fait, un document de comptabilité analytique qui ne veut rien dire (sic)!

Au lieu de se donner le temps de l'analyse sérieuse et approfondie, que n'aurait pas manqué de lui demander le Conseil d'État par le biais de l'IUE que j'avais déjà déposée, le Directeur Général de l'Hospice a préféré agir dans l'urgence, multipliant les déclarations tous azimuts, en me mettant également en cause.

En date du mardi 2 mai 2006, la station de radio locale One FM a proposé un débat, en direct avec le directeur de l'Hospice. Pensant qu'il avait les éléments pour prouver qu'il n'y avait rien d'irrégulier, et m'en réjouissait. J'ai donc accepté. Quelle ne fût pas ma surprise d'entendre dire le Directeur Général de l'Hospice venir « affronter », le député Stauffer sur les chiffres annoncés par le GHI.

Il n'était donc pas là pour clarifier la situation mais pour contrer le GHI. Or, pour y parvenir, ce haut fonctionnaire devait fournir des chiffres précis, concernant la famille incriminée. Seul moyen de tenter une crédibilisation tant de sa comptabilité que de sa maîtrise des dossiers.

Ce faisant, il est allé au-delà du devoir de réserve que lui impose son statut. Outre le fait que la pratique mérite d'être condamnée, il est à relever qu'il a totalement échoué dans sa manœuvre puisqu'il est volontairement resté lacunaire sur les montants totaux versés! Le plus paradoxale dans cette démarche, réside dans le fait que ce dernier annonce en direct à la radio qu'il a déposé une plainte pénale pour violation du secret de fonction (propos vérifiable par les documents GHI et de One FM) alors même qu'il a lui aussi violé le secret de fonction en divulguant le montant payé par l'Hospice uniquement à cette famille (sic)!

L'ensemble des faits ci-dessus m'a conduit à retirer mon IUE et à investiguer pour la reformuler sur la base d'éléments nouveaux.

L'examen attentif du document comptable, reconnu authentique par l'Hospice général, qui résume la situation financière de cette famille, nous apprend, dans une seule rubrique, que 170'000 francs ont été versés sous forme de paiements directs (voir en annexe¹). Ce seul chiffre prouve que celui de CHF 150'000 annoncé en conférence de presse est faux. Or ce n'est qu'une petite partie des sommes effectivement versées.

¹ Le bureau du Grand Conseil ayant décidé de ne plus accepter d'annexes aux IUE, celles-ci ne figurent pas dans la présente.

3/8 IUE 281-A

En sus il convient de rajouter les paiements effectués à des tiers comme le loyer, les primes d'assurances maladie, les remboursements de frais de médecin et encore le versement des allocations de la caisse de chômage ainsi que les allocations familiales.

Certains, usant d'un discours aussi peu transparent que les pratiques comptables de l'Hospice, affirment que ce dernier n'a payé que F 140'000, en jouant sur les mots « payé ou versé », tout en restant évasif sur le montant effectivement déboursé lequel semble bien avoisiner CHF 300'000.-.

Le journal « Le Matin » dans son édition du 27 avril nous apprend que le même directeur n'a pas donné d'informations précises sur ces chiffres avancés. La question est donc de savoir si le directeur de l'Hospice ne retient que les chiffres qui l'arrangent ou si nous constatons déjà les effets de l'arithmétique comptable rénovée telle qu'elle est pratiquée à l'Université!

Il n'en demeure pas moins que les informations de l'Hospice général sont manifestement en contradiction avec ses propres documents.

Plusieurs hypothèses sont donc possibles:

Soit on ne dit pas toute la vérité, soit la comptabilité est fausse, soit elle est incomplète ou à tout le moins inadaptée, soit on essaie de noyer le poisson pour ne pas dire toute la vérité sur le manque total de maîtrise des abus de l'aide sociale.

Quoiqu'il en soit, ce dossier est révélateur de nombreux dysfonctionnements au sein de cette institution. Il y a de quoi effrayer tous ceux, et ils sont nombreux, qui ont un besoin réel et justifié de l'aide sociale. Comme si cela ne suffisait pas, la découverte d'éléments précis concernant cette famille démontre une absence coupable de contrôles. Jugez plutôt :

Le père est inscrit au Registre du commerce et la mère d'un des enfants tient un salon érotique à Genève, activité lucrative s'il en est. Cette dernière est astreinte à l'obligation de payer une pension alimentaire. Personne et sûrement pas l'Hospice général ne lui a réclamé le moindre franc! Est-il acceptable que l'aide sociale se substitue à l'obligation d'entretien dans ce cas-là?

Une très succincte enquête de voisinage et administrative révèle qu'il n'y aurait plus 5 personnes (deux adultes et 3 enfants) mais 3 personnes qui habitent effectivement à cette adresse, deux adultes et un enfant de 3 ans. Le deuxième enfant logerait, quant à lui, chez sa grand-mère... en France voisine! La plus âgée est majeure, et volerait de ses propres ailes « barmaid de profession »!!! On financerait donc 3 personnes au prix de 5 depuis 2001.

IUE 281-A 4/8

Le Directeur de l'Hospice a déclaré au journal Le Matin « cette famille c'est Zola ». Je pense que c'est plutôt Victor Hugo et que le personnage de Cosette est tenu par le denier public!

De qui se moque-t-on?

Le voisinage révèle que le couple quitte son domicile vers 12h30 en compagnie du seul enfant vivant sous leur toit du lundi au vendredi et rentre aux alentours de 19h30. La précision de ces allers-venues ressemble à s'y méprendre à celle d'une couple qui irait... travailler!

Mais ce n'est pas fini. L'Hospice général fait figurer des allocations chômage dans le document mentionné par la presse et que l'Hospice reconnaît sien. Pour mieux comprendre rappelons comment tout ça fonctionne: L'Hospice octroie des avances, et se rembourse par le paiement de la caisse chômage. Le seul problème dans ce dossier est durant cette période (de 2001 à 2006), personne dans cette famille n'avait droit à des prestations chômage. Mieux, selon un document officiel la caisse de chômage n'a jamais déboursé pour le moindre franc pour un quelconque membre de cette famille! Le dernier versement de chômage a été effectué en 1999 pour le Père. Pour l'anecdote, il est inscrit au registre du commerce de Genève comme indépendant.

Ce qui est consternant c'est que nous sommes en train de parler ici de plusieurs dizaines de milliers de francs qui ont été payés puisqu'ils sont comptabilisés alors que rien ne le justifiait et que, dans le même temps, on a peut-être refusé d'aider des familles qui en avaient réellement besoin.

Ce cas démontre que l'Hospice général continue à ne pas fonctionner en dépit des nominations ronflantes qui ont été faites il n'y a pas si longtemps.

Mais le danger le plus sérieux est l'opacité de cette institution et les menaces lancées par le directeur à l'encontre de citoyens qui dénoncent, à juste titre, les dysfonctionnements de l'Hospice général. Cette attitude de non remise en question est d'une telle arrogance qu'elle en devient insupportable.

Nous avons quitté le champ démocratique pour nous trouver dans le terrain d'un autoritarisme d'un autre âge, dangereux pour les Institutions de notre République.

Au lieu de lancer des ukases ce grand Commis de l'Etat devait immédiatement ordonner une enquête, non point pour savoir comment ce document révélateur est sorti mais, pour savoir comment un tel dysfonctionnement a été possible!

5/8 IUE 281-A

Le seul exemple de ce dossier démontre que cette très respectable et indispensable Institution est en danger. Ceux qui la dirigent n'assurent plus la transparence intégrale, qu'aussi bien les Citoyens que nous servons que le contrôle que le Politique doit exercer, sont en droit d'exiger d'elle. Tant le dossier découvert que l'attitude du directeur prouvent la totale inadéquation entre cette exigence des limpidités absolues et le fonctionnement réel de l'Hospice.

Est-il vraiment nécessaire de clamer ici, haut et fort, que le temps où l'on place les copains à la tête de tel ou tel organisme d'Etat pour « services rendus » est révolu ?

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC:

Quelles actions précises le Conseil d'État a-t-il entreprises ou va-t-il entreprendre d'une part pour éviter que ce genre d'abus ne se répètent mais aussi pour que l'Hospice général soit, en tout temps, en mesure de présenter des comptes clairs, compréhensibles, et transparents répondant aux mêmes normes comptables que l'État exige par ailleurs de ses Citoyens ?

IUE 281-A 6/8

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A titre liminaire, il faut préciser que la situation individuelle citée dans la présente interpellation a fait l'objet de trois enquêtes approfondies qui n'ont pas révélé de cas d'abus, contrairement à ce qui est allégué.

Les faits tels qu'ils sont présentés ne correspondent donc pas à la réalité.

Il en va de même des appréciations concernant des collaborateurs de l'Hospice général et en particulier de son directeur général. Dans la mesure où elles sont mues par la seule volonté de nuire, elles dépassent largement le cadre d'une interpellation urgente. Le Conseil d'Etat renonce donc à y répondre, sauf à préciser qu'il les dément et les déplore.

Question 1 : Quelles actions précises le Conseil d'Etat a-t-il entreprises ou va-t-il entreprendre d'une part pour éviter les abus ?

L'Hospice général dispose de trois outils principaux pour lutter contre les abus :

- 1) Les enquêtes à l'ouverture des dossiers ;
- 2) Les enquêtes une fois que le dossier est ouvert ;
- 3) Les dépôts de plaintes pénales.

Le service des enquêtes de l'Hospice général est doté de 12,3 postes (équivalant à 13 collaborateurs). Il s'agit d'un des plus grands services d'enquêtes liés à l'aide sociale en Suisse.

1) Les enquêtes à l'ouverture des dossiers

Il ne s'agit pas de réaliser là une enquête approfondie, avec une visite à domicile, à l'instar de la mission des inspecteurs et inspectrices. L'objectif est de réaliser des contrôles à l'aide des accès informatiques du service des enquêtes : accès aux données de l'office cantonal de la population (OCP), du service des automobiles et de la navigation, du chômage, du Registre foncier, de différents registres du commerce et prochainement de l'administration fiscale.

Au premier trimestre 2006, 514 enquêtes d'ouverture ont été effectuées par le service des enquêtes : 483 pour l'assistance publique et 31 pour le service du revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS). 65,3 % des demandes se sont avérées conformes, 34,7 % comportaient des irrégularités (adresse ou situation de famille non conforme selon OCP, inscription en qualité d'indépendant, situation de chômage non conforme ou personne non

7/8 IUE 281-A

inscrite à l'office cantonal de l'emploi, véhicules non déclarés ou d'une valeur supérieure à 7 000 F, biens fonciers à Genève). Suite aux enquêtes d'ouverture sur ces 178 dossiers-là, 53 demandes ont fait l'objet de refus d'entrée en matière, 109 situations ont été examinées après des régularisations et 16 sont toujours en cours de traitement.

2) Les enquêtes une fois que le dossier est ouvert

Il s'agit là de la prestation principale du service des enquêtes de l'Hospice général. Les inspecteurs et inspectrices réalisent des contrôles approfondis et complexes de la situation économique et sociale des bénéficiaires. Ces enquêtes sont déclenchées à la demande des assistants sociaux dans les cas où une irrégularité est soupçonnée.

En 2005, les inspecteurs ont procédé à 506 enquêtes, soit 362 pour l'assistance publique, 40 pour le RMCAS et 104 pour l'aide aux requérants d'asile. 42,9 % des dossiers étaient conformes, 57,1 % comportaient des irrégularités (ressources non déclarées, fortunes ou biens mobiliers et immobiliers non déclarés, droits non sollicités, défaut de collaboration, situation et/ou lieu de vie incorrect). Suite aux enquêtes sur ces 289 dossiers-là, 81 dossiers ont fait l'objet d'un arrêt d'aide, 159 d'une autre mesure (modification du budget, suspension de l'aide, etc.), 49 sont toujours en cours de traitement.

Au 31 mars 2006, 130 enquêtes ont été effectuées, 83 à l'assistance publique, 11 au RMCAS et 36 à l'aide aux requérants d'asile. 43,8 % des dossiers étaient conformes, 56,2 % comportaient des irrégularités.

Les mesures de suivi (réduction de l'aide, arrêt de l'aide, avertissement, etc.) sont décidées et appliquées ensuite par les fonctions d'aide sociale, responsables des dossiers, au regard du cadre légal.

3) Les dépôts de plaintes pénales

Le service juridique examine l'opportunité de déposer plainte pénale lorsque les éléments constitutifs d'une infraction pénale sont réalisés.

En 2005, 24 plaintes pénales ont été déposées : 12 ont conduit à la condamnation de l'usager (amende, prison avec sursis, etc.), 10 sont toujours en cours d'instruction et 2 ont été classées en opportunité par le Ministère public.

Au 31 mars 2006, 8 plaintes ont déjà été déposées : 1 condamnation a été prononcée, les 7 autres sont en cours d'instruction.

IUE 281-A 8/8

Question 2 : Comment le Conseil d'Etat veille-t-il à ce que l'Hospice général soit, en tout temps, en mesure de présenter des comptes clairs, compréhensibles, et transparents ?

L'Hospice général renseigne son département de tutelle, soit le département de la solidarité et de l'emploi, de manière trimestrielle sur l'état de ses comptes à l'aide de tableaux de bord détaillés et d'un rapport financier commenté. Le bouclement du quatrième trimestre fait l'objet d'une révision par l'organe de contrôle externe. Dès cette année et faisant suite à la demande du Conseil d'Etat, le bouclement du 2^e trimestre sera également soumis à la révision de l'organe de contrôle externe.

Enfin, des mesures ont déjà été prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des audits, demandés par le Conseil d'Etat en 2005. Notamment, des réorganisations des finances et de l'aide sociale sont en cours, l'inventaire complet des dossiers se poursuit et les virements bancaires ont été introduits avec succès, pour le versement des prestations, tant à l'action sociale qu'à l'aide aux requérants d'asile.

Ces différents éléments ont d'ailleurs fait l'objet de plusieurs présentations récentes devant la commission des finances du Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président : Robert Hensler Pierre-François Unger